

430, rue Grace Lachute (Québec) J8H 1M6 T. 450 562-2474 F. 450 562-1911 mrc⊘argenteull.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

Aux contribuables des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil

AVIS PUBLIC

Consultation publique écrite dans le cadre d'une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé

Est par les présentes donné par le soussigné, Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité régionale de comté,

- QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 14 juillet 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté par la résolution numéro 21-07-241 le projet de règlement numéro 68-29-21, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, visant à requalifier des sites d'extraction désaffectés pour y autoriser des commerces para-industriels et autoriser les constructions sur les îles ;
- QU'en raison de la situation entourant la pandémie de la COVID-19, la MRC d'Argenteuil, en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, opte pour une consultation écrite;
- QU'une assemblée publique de consultation écrite aura lieu du 13 août 2021 au 29 août 2021, jusqu'à 16 h et permettra aux personnes et organismes intéressés de soumettre leurs commentaires sur la modification au schéma : par courriel à amenagement@argenteuil.qc.ca ou par lettre adressée au Service de l'aménagement du territoire à l'adresse suivante : 430, rue Grace, Lachute (Québec) J8H 1M6;
- QU'une copie des documents adoptés ainsi qu'une présentation détaillée du projet peuvent être consultées sur le site Internet de la MRC d'Argenteuil au www.argenteuil.qc.ca.

Résumé du projet de modification :

L'objet de ce projet de règlement consiste à modifier ledit schéma de la MRC d'Argenteuil (règlement numéro 68-09), notamment de la manière suivante :

- Autoriser les commerces para-industriels au sein des affectations rurale et résidentiellevillégiature, seulement sur les sites d'extraction désaffectés, suivant les conditions énoncées au document complémentaire;
- Autoriser les services administratifs comme usages complémentaires aux commerces paraindustriels;
- Autoriser les constructions sur les îles, dont le terrain ne respecte pas la condition de frontage

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, les municipalités concernées devront apporter des modifications à leurs plans et règlements d'urbanisme.

Donné à Lachute, ce 9e jour du mois d'août deux mille vingt et un (2021).

Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), PIERRE-LUI NADEAU DIRECTEUR	GENERAL	de la mu	nicipalité
de MULE-TSLES certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en			
affichant une copie à chacun des deux endroits	désignés	par le	conseil,
le 12 août 2021, entre 8h et 16h.			
En foi de quoi, je donne ce certificat ce jour de 2011.			
1) Alada			

(signature)